

11 JAN. 2023



DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

AGENCE PARIS SEINE

Le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires ;

Vu le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris ;

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82.

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du Directoire du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu la décision n°2021-04-DS-DTP-DG-DGD du 20 septembre 2021 du Président du Directoire, Directeur Général du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine portant délégation de signature à Antoine BERBAIN, Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris, modifiée par la décision n° 2023/05 DG du 6 janvier 2023 ;

Vu la décision n°2022-01-DP-DTP-DG-DGD du 13 mai 2022 du Président du Directoire, Directeur Général du grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision du directoire n° DIR 23-001 du 6 janvier 2023, portant approbation du règlement intérieur du directoire et notamment son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ;

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un Directeur Général Délégué ;

Considérant que le code des transports susvisé rend possibles les délégations de pouvoirs et de signatures entre le Président du Directoire et les Directeurs Généraux Délégués des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'Etablissement public, il a été procédé à de telles délégations par décisions du 13 mai 2022 et du 20 septembre 2021 modifiée, que ces décisions ont autorisé le Directeur Général Délégué à déléguer sa signature ;

Considérant que, pour les mêmes motifs, il y a donc lieu de procéder à des délégations de signatures au sein de la Direction territoriale de Paris ;

DECIDE :

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence, tels que fixés annuellement dans la note des autorisations de crédits signée par le Directeur Général Délégué de la Direction territoriale de Paris et des éventuelles notes modificatives ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier DESVIGNES, Responsable Administratif et Financier pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service,
- valider les demandes de paiement concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, et de Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Monsieur Olivier DESVIGNES, Responsable Administratif et Financier, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine et de Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, pour valider les demandes de paiement, engager les crédits,

certifier le « service fait », concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier COUTON, Responsable du Service de commercialisation et de gestion du Domaine au sein de l'Agence Paris Seine, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, et de Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'agence Paris Seine, délégation est donnée Monsieur Olivier COUTON, Responsable du Service de commercialisation et de gestion du Domaine au sein de l'Agence Paris Seine, pour valider les demandes de paiement, engager les crédits, certifier le « service fait », concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence.

POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, pour signer, dans le cadre des attributions de l'agence, les accords-cadres et les marchés (y compris les marchés subséquents) de travaux, d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 450 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs à 150 000 euros et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation est également consentie à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés conclus après mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande et marchés subséquents supérieurs aux montants visés aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine et de Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR DIVERSES LEGISLATIONS

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, pour :

- signer dans le cadre des opérations dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément, de permis de construire ou tout autre acte au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement (y compris en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement), du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont la Direction Territoriale de Paris est maître d'ouvrage dans le ressort de l'agence.
- pour les projets de construction ou de travaux des clients dans le ressort de l'Agence, signer les décisions d'autorisation de dépôt de toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément, de permis de construire ou tout autre acte au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement (y compris en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement), du patrimoine, forestière.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine et de Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES CONVENTIONS DOMANIALES

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à dix ans, conformes aux conditions administratives, techniques et financières et pour tous les autres actes relatifs à la passation, la conclusion, la modification et à l'exécution desdites conventions.

Article 2 :

Délégation lui est consentie pour tous actes d'exécution des conventions d'une durée supérieure à dix ans à l'exception des actes suivants : signature des conventions, du ou de leurs avenants éventuels et des décisions de résiliation ou de retrait.

Délégation lui est également consentie pour signer les actes de passation en vue de la signature de conventions d'une durée inférieure ou égale à quinze ans à l'exception des contrats de réservation et avant contrats.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, et à Monsieur Olivier COUTON, Responsable du Service de commercialisation et de gestion du Domaine au sein de l'Agence Paris Seine, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

POUR LES PLANS DE PREVENTION

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine pour signer les plans de prévention prévus aux articles R 4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures dans le périmètre de l'Agence Paris Seine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane SANCHEZ, Directrice de l'Agence Paris Seine, délégation est donnée à Madame Hélène ROBIER, Adjointe à la Directrice de l'Agence Paris Seine, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement et Exploitation, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'organismes extérieurs, dans le périmètre d'activité de son service.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier DESVIGNES, Responsable Administratif et Financier, pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'organismes extérieurs, dans le périmètre d'activité de son service.

La présente décision sera publiée sur le site Internet d'HAROPA PORT.

Antoine BERBAIN



Directeur Général Délégué